

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant**Bureau communautaire du 06 MAI 2021****DÉLIBÉRATION N°2021-BC-4S-ECS-11****SUBVENTION À L'ASSOCIATION TROPIC LOISIRS**

L'An Deux Mille Vingt-et-un le Jeudi 06 du mois de Mai à seize heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en présentiel et en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - MM.ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - CELINI Nadia.

ABSENTS : MM. PIERRE-JUSTIN Patrice - TONTON Loïc.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau communautaire : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 00

Date de la convocation :	30 Avril 2021
Date d'affichage :	30 Avril 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	13
Secrétaire de séance :	M. Richard ALBERT

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Président, Cédric CORNET :

L'association Tropic Loisirs a soumis une demande de subvention de 30 000 € pour l'organisation de la quatorzième édition du festival international du zouk qui se tiendra pour partie au Palais des Sports du Gosier du 23 juillet au 28 août 2021. Ce festival intègre des concerts mais également des conférences, masterclass, débats et un symposium sur "La place de la culture dans le développement économique", en plus d'une programmation "off".

Le budget de l'action est de 248 470€.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 5000€.

et après en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et économique que représente cette manifestation ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5000,00€** (Cinq mille euros) à l'association Tropic Loisirs pour le financement de la quatorzième édition du festival international du zouk.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET

